

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-027

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX POUR 2015

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'il convient de délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU les articles 1520 à 1526 du Code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'article 1636 B modifié du Code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition,

VU les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Afin d'assumer la qualité du service et son développement en volume de l'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de le maintenir à 11,50 % pour l'année 2015.

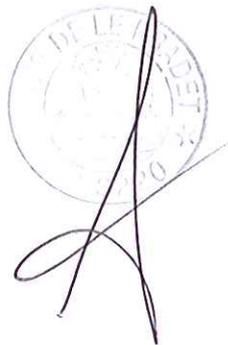
L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

25 voix **POUR**

1 **Abstention** (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU PRADET" and "83223".

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 26 MARS 2015

Publié ou notifié le :

..... 27 MARS 2015

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU PRADET" and "83223".